

CONVENTION DE PARTENARIAT PERMIS CITOYEN

Entre

La commune de VIVY, représentée par Madame Béatrice Bertrand, Maire
ci-après dénommée « la Commune de Vivy », d'une part,

L'Auto-École, sise,
représentée parci-après dénommée « le prestataire »,

Et M. ou Mme, demurant
ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

Le Conseil Municipal de Vivy, par sa Délibération du 13 décembre 2021, modifiée le 9 octobre 2023, prévoit d'attribuer une « aide au permis de conduire automobile » à des jeunes résidant sur la Commune de Vivy, depuis au moins 2 ans, âgés d'au moins 15 ans.

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et d'accompagnement du bénéficiaire, ainsi que les engagements des différentes parties dans le dispositif.

RAPPELS :

- Une seule aide est octroyée par jeune, sans condition de ressources.
- Cette aide concerne uniquement la 1^{ère} obtention du permis de conduire.
- Ce dispositif est ouvert toute l'année.
- L'aide correspondra à l'équivalent de 6 heures de conduite (avec un maximum de 300€)

Article 2 : Adhésion au dispositif

Par la présente Convention, le prestataire et le bénéficiaire adhèrent au dispositif « Permis citoyen » mis en place par la Commune de Vivy,

Les 3 signataires s'engagent dans le cadre de la présente Convention à mettre en œuvre toutes les conditions et les modalités permettant la réussite du bénéficiaire au permis de conduire.

Article 3 : Engagements de la Commune de Vivy

Dès lors qu'au moins 6 leçons de conduite auront été dispensées, le prestataire pourra faire parvenir la facture correspondante à 6 heures de cours à la Commune. Celle-ci organisera ensuite les 25 heures de travail qui devront être effectuées au sein de la collectivité.

Article 4 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Assurer la formation théorique et pratique du bénéficiaire en vue de l'obtention du permis de conduire et le présenter aux examens théoriques et pratiques.
- Communiquer la facture permettant de déclencher le versement de la bourse.
- Indiquer pour information la date d'obtention du permis de conduire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à effectuer 25 heures d'activité d'intérêt solidaire en contrepartie de l'aide financière de la commune de Vivy, dans un délai de 3 mois maximum après signature de la Convention.

Article 6 : Litiges

En cas de difficultés dans l'application de la Convention, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable. Si les difficultés persistent, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Vivy, le

Pour la Commune de Vivy,
Pour le Maire,
Par délégation,
-

Pour l'Auto-école,

Le bénéficiaire,